



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE N°2025 - 492 : Portant départ du Maire, Monsieur Jean-Luc BOCH.

Le Maire de la commune de LA PLAGNE TARENTAISE (Savoie),

Vu la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, en particulier son article 2,

Vu le décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, en particulier son article 5,

Considérant l'arrêté n°2024-523 du 28 novembre 2024, l'arrêté n°2025-264 du 13 juin 2025 et l'arrêté n°2025-264 du 13 juin 2025 portant départ de M. Jean-Luc BOCH,

Considérant l'arrêté n°2025 - 490 du 5 novembre 2025 portant abrogation des arrêtés de départ accordés à Madame Evelynne FAGGIANELLI, 1^{ère} adjointe au Maire,

Considérant que Monsieur Jean-Luc BOCH, Président de la Société Boch et Frères SAS jusqu'au 30 septembre 2025, ce qui pourrait révéler une situation de conflit d'intérêts du fait de sa qualité de Maire de la Commune de La Plagne Tarentaise,

ARRETE

Article 1 :

En application des dispositions de l'article 5 du décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014, le Maire Jean-Luc BOCH n'exercera pas ses compétences pour le dossier suivant pouvant concerner la Société Boch et Frères SAS :

- La mise à disposition d'un local technique à Plagne Centre,
- Le permis de construire modificatif n°07315022M1041M01 accordé le 17 juin 2024 suite au permis de construire n°07315022M1041 accordé le 4 avril 2023 à la SAS POPALP pour la rénovation du Christina,
- Le dossier de la Carrière de la Plagne,

A compter de ce jour.

Article 2 :

Le présent arrêté nomme Monsieur Daniel-Jean VENIAT, Maire délégué de Bellentre et Adjoint en charge de l'urbanisme et des ressources humaines, responsable du traitement des dossiers listés par l'article 1^{er}.

Date de publication:

Envoyé en préfecture le 06/11/2025

Reçu en préfecture le 06/11/2025

Publié le

Berger
Levrault

ID : 073-200055499-20251105-ARR2025_492-AI

Article 3 :

Le Maire s'abstiendra de toute intervention à l'instruction, au suivi et à l'exécution des décisions relatives à ces dossiers et s'abstiendra de prendre part à quelque réunion ou délibération, relatives aux dossiers listés dans l'article 1^{er}.

Article 4 :

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'une notification à l'intéressé.

Article 5 :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de La Plagne Tarentaise dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par voie postale (2 place de Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble Cedex) ou par voie électronique (Télérecours citoyens : www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de la publication du présent acte ou de la notification de la décision du Maire lorsqu'un recours gracieux a été préalablement déposé.

Article 6 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Plagne Tarentaise,
Le 5 novembre 2025

Le maire,
Jean-Luc BOCH



Notifié à l'intéressé, le :